



Conseil d'Administration

Site d'arts plastiques de Strasbourg

7 juin 2023 – 10h

Ordre du jour

INTRODUCTION

Introduction musicale :

Trio (deux guitares et violon) sur la Danse Espagnole N. 1 de « La Vie Brève » de Manuel de Falla.

par :

- Chiaki GOTO (guitare DNSPM1)
- Erwan PARIS (guitare Master 1)
- Etienne BIDEAU (violon Master 1)

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. **Conseil d'administration** - séance du 14 mars 2023 - Approbation du procès-verbal de séance
 2. **Commissions pédagogiques** - Modification du règlement intérieur (chapitre 2 article 1.2 Composition des commissions pédagogiques)

ADMINISTRATION GÉNÉRALES - RESSOURCES

2. FINANCES

1. Budget principal - Adoption du Compte de gestion 2022
2. Budget principal - Adoption du Compte administratif 2022
3. Budget principal – Affectation du résultat
4. Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte de gestion 2022
5. Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte administratif de 2022
6. Budget annexe Formation continue – Affectation du résultat
7. Budget principal - Adoption du Budget supplémentaire 2023
8. Budget annexe Formation continue - Adoption du Budget supplémentaire 2023
9. Vente d'ouvrages et d'objets lors du week-end des diplômes 2023– Fixation des prix
10. Gratification à des étudiant·e·s « modèles » à l'occasion de participation à des mises en situation pédagogiques avec des étudiant·e·s de l'Académie supérieure de musique dans

le cadre de leur formation professionnalisante

11. Modalités de prise en charge des déplacements – Extension de la prise en charge des titres d’abonnement SNCF aux dispositifs nationaux

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Revalorisation forfaitaire de l’indemnité télétravail
2. Suppression de l’indemnité kilométrique vélo et mise en place du forfait « mobilités durables »
3. Renouvellement contrat pluriannuel d’assurance statutaire
4. Actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023

ÉTUDES et PARTENARIATS

4. **Campagne d’évaluation par le Haut Conseil de l’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur (HCERES)** - Évaluation et accréditation Document stratégique pluriannuel
5. **Master Communication graphique – Fixation des droits d’inscription**
6. **Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE)**
Convention portant prolongation de la résidence d’artiste de M. Anatoliy Lavrenishin et conventions relatives à l’accueil de deux autres artistes : M. Kam Seng Aung (Birmanie) et Mme Ana Sozinova (Russie)

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

- Bilan examen d’entrée
- Week-end des diplômes
- Dispositif Cordée de la réussite – Site de Mulhouse
- Projet Manufacture
- Retour Sinistre
- Lancement des commissions thématiques (Transversalité, Transition et Numérique)

ooo0ooo

Sont présents

En qualité de membres du Conseil d’administration :

Olivier BEIGER, Représentant du personnel pédagogique (arts plastiques),
Margaux BERGEON, Représentante suppléante des étudiant.es en musique
Salem DRICI, Conseiller municipal délégué à la Ville de Strasbourg,
Muriel FABRE, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
Cédric FAIVRE, Représentant suppléant du personnel administratif,
Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire de Mulhouse,
Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,

Barbara HVIDT, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),
Christelle LE DEAN, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
Oh Eun LEE, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
Florence LEHMANN, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),
Peggy MIQUEE, Conseillère municipale déléguée à la création, au spectacle vivant, aux musiques et aux arts visuels à la Ville de Mulhouse,
Anne MISTLER, Adjointe à la Maire de Strasbourg,
Joseph SIMEONI, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
Antoine SPINDLER, Représentant suppléant du personnel pédagogique (musique),
Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est
Emilie WILHELM, Représentante suppléante du personnel administratif et technique,
Pascal ZIEGLER, Vice-Président vie universitaire, personnalité qualifiée

Sont en outre présents :

Noémi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin,
Virginie DURAN, assistante de direction,
Virginie FERRAZ, Responsable finances et marchés publics de la Haute école des arts du Rhin,
Camille GIERTLER, Cheffe du service de l'Action culturelle de la Ville et Eurométropole de Strasbourg,
Sarah JACOB-SCHOCH, Régisseuse générale de la Haute école des arts du Rhin,
Gabrielle KWIATKOWSKI, Direction de la culture – Responsable du Département des arts visuels, Ville et Eurométropole de Strasbourg,
Claire MEYER, Directrice par intérim de l'Académie supérieure de musique, Directrice adjointe de la Haute école des arts du Rhin,
Céline RINCKEL, Chargée de mission auprès de la Direction
Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe, Directrice des études d'arts plastiques de la Haute école des arts du Rhin,
Marc RUHLMANN, Administrateur général de la Haute école des arts du Rhin,
Stéphane SAUZEDDE, Directeur général de la Haute école des arts du Rhin,
Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,
Éric VINCENT, Chef du Service Développement Culturel, Ville de Mulhouse,
Elizabeth VINCIGUERRA, Conseillère aux études supérieures DNSPM, Master CIM, Doctorat et Erasmus de la Haute école des arts du Rhin,

Les membres du Conseil d'administration excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Conseiller Régional, Région Grand-Est,
Florence FORIN, Directrice régionale adjointe déléguée, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,
Anne GUYONNET, Représentante du personnel administratif et technique,
Anne-Marie JEAN, Conseillère municipale déléguée à la Ville de Strasbourg,
Pierre JAKUBOWICZ, Conseiller municipal à la Ville de Strasbourg,
Dominique MASTELLI, Conseiller Municipal à la Ville de Strasbourg,
Nathalie MOTTE, Adjointe à la Maire de Mulhouse,
Bertrand PAUVERT, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
Stéphane ROTH, Directeur du festival Musica, personnalité qualifiée musique
Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg, personnalité qualifiée,
Marie TERRIEUX, Directrice de la fondation François Schneider, personnalité qualifiée arts,
Caroline ZORN, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Sont également excusés :

Anne-Claire BOYARD, Directrice des affaires culturelles, Ville de Mulhouse,
Aurélie GREGOIRE-ARDJOUN, Chargée de mission enseignement supérieur & recherche,
Région Grand-Est,
Anne IMMELE, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),
Laurence LEBRETON, Receveur des Finances

ooo0ooo

Mme Anne MISTLER, Présidente, ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres présents et en visioconférence et remercie chaleureusement les musiciens pour la qualité de leur prestation.
Elle propose le rajout d'un point à l'ordre du jour (initialement inscrit en point Divers) :

Point 6

ÉTUDES ET PARTENARIAT

Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE) - Convention portant prolongation de la résidence d'artiste de M. Anatoliy Lavrenishin et conventions relatives à l'accueil de deux autres artistes : M. Kam Seng Aung (Birmanie) et Mme Ana Sozinova (Russie)

Les membres du Conseil d'administration donnent leur accord pour ajouter ce point.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 14 mars 2023**

Après délibération, le Conseil d'administration décide d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 14 mars 2023, moyennant la prise en compte du rajout de M. Antoine SPINDLER dans la liste des présents comme signalé par Mme Oh Eun LEE, représentante du personnel pédagogique (arts plastiques).

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES **Commission pédagogique - Modification du règlement intérieur** **chapitre 2 article 1.2 Composition des commissions pédagogiques**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, rappelle que l'article 12 des statuts de la HEAR dispose qu'il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur le règlement intérieur de l'établissement, lequel fixe notamment la composition et les modalités d'élection ou de désignation des membres des différentes instances statutaires de l'établissement.
Ce document est appelé à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de la réalité et de l'évolution de la vie statutaire de l'établissement.

C'est ainsi qu'il est proposé, en l'espèce, d'adapter les modalités de composition des commissions pédagogiques de site pour tenir compte de l'évolution de l'offre d'enseignement.

Site de Mulhouse

Règlement intérieur en vigueur	Projet de modification
3 coordinateurs. trices de l'option Design répartis de la manière suivante : - un coordinateur.trice de A2 A3 Design Textile - un coordinateur.trice de A2 A3 Design Process - un coordinateur.trice de A4 A5 de l'option	4 coordinateurs. trices de l'option Design, répartis de la manière suivante : - un coordinateur.trice de A2 A3 Design Textile - un coordinateur.trice de A2 A3 Design Process - un coordinateur.trice de A4 A5 Design Textile - un coordinateur.trice de A4 A5 Design Process

Site de Strasbourg

Règlement intérieur en vigueur	Projet de modification
5 coordinateurs·trices de l'option art (2 pour la mention art, 2 pour la mention art-objet, 1 pour la mention scénographie)	6 coordinateurs·trices de l'option art (3 pour la mention art, 2 pour la mention art-objet, 1 pour la mention scénographie)

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'arrêter les modifications ci-dessus évoquées et d'adopter, en conséquence, la version consolidée du règlement intérieur.

Point 2.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES Budget principal - Adoption du Compte de gestion 2022

Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique présente les différents comptes administratifs et de gestion pour l'exercice 2022. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067058

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

ETABLISSEMENT : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	338 178,09		20 467,03		358 645,12
Fonctionnement	3 028 562,00		99 505,53		3 128 067,53
TOTAL I	3 366 740,09		119 972,56		3 486 712,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
81101-HEAR FORMATION CONTINUE					
Investissement					
Fonctionnement	-29 421,58		-41 243,12		-70 664,70
Sous-Total	-29 421,58		-41 243,12		-70 664,70
TOTAL II	-29 421,58		-41 243,12		-70 664,70
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 337 318,51		78 729,44		3 416 047,95

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Strasbourg ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par la Présidente, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du trésorier (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis à la Présidente avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil d'administration qui arrête les comptes ;

Après délibération et hors la présence de Mme Christine RITZENTHALER, Directrice par intérim, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **de constater que le compte de gestion du budget principal de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **d'adopter en conséquence le compte de gestion 2022 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin ;**
- **de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

Point 2.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Budget principal - Adoption du Compte administratif 2022

Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique, rappelle que pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Haute école des arts du Rhin dispose de deux budgets relevant de la nomenclature M 14 : le budget principal et le budget annexe Formation continue.

Les résultats des comptes 2022 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Les réalisations budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé Compte administratif 2022 et Budget supplémentaire 2023, annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 10 112 640,69	G 10 212 146,22
	Section d'investissement	B 539 484,74	H 559 951,77
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 3 028 562,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 338 178,09 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 10 652 125,43	= G+H+I+J 14 138 838,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 142 326,03	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 142 326,03	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 10 112 640,69	= G+I+K 13 240 708,22
	Section d'investissement	= B+D+F 681 810,77	= H+J+L 898 129,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 10 794 451,46	= G+H+I+J+K+L 14 138 838,08

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de la responsable du service Finances et Commande publique,
le Conseil d'Administration

sans que Mme Christine RITZENTHALER, Directrice par intérim, ne prenne part au vote et hors sa présence,

décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin s'établissant comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	+ 3 028 562 €	+ 338 178,09€	+ 3 366 740,09 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 10 112 640,69 €	- 539 484,74 €	- 10 652 125,43 €
Recettes de l'exercice 2022	+ 10 212 146,22 €	+ 559 951,77 €	+ 10 772 097,99 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 99 505,53 €	+ 20 467,03 €	+ 119 972,56 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 3 128 067,53 €	+ 358 645,12 €	+ 3 486 712,65 €
Solde des restes à réaliser 2022 reportés en 2023		- 142 326,03 €	
Résultat disponible pour l'exercice 2023			3 344 386,62 €

Point 2.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Budget principal – Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Entendu les explications données par Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 99 505,53 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 028 562,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 3 128 067,53 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 358 645,12 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	-142 326,03 €
Besoin de financement = F = D + E	néant
DEFICIT REPORTE D 002	néant

Point 2.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Strasbourg ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par la Présidente, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de l'établissement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du Trésorier (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis à la Présidente avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil d'administration qui arrête les comptes ;

Entendu les explications données par Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique,

Après délibération

**et hors la présence de Mme Christine RITZENTHALER, Directrice par intérim,
le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **de constater que le compte de gestion du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **d'adopter en conséquence le compte de gestion 2022 du Budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin ;**
- **de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

Point 2.5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte administratif 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Formation continue

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

EXECUTION DU BUDGET			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	A 124 158,45	G 82 915,33
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 29 421,58 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 153 580,03	= G+H+I+J 82 915,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 153 580,03	= G+I+K 82 915,33
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 153 580,03	= G+H+I+J+K+L 82 915,33

APRES AVOIR ENTENDU les explications données par Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique,
le Conseil d'Administration
sans que Mme Christine RITZENTHALER, Directrice par intérim, ne prenne part au vote et hors sa présence,
décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin s'établissant comme suit :

Budget annexe Formation Continue			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	- 29 421,58 €		- 29 421,58 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 124 158,45 €		- 124 158,45 €
Recettes de l'exercice 2022	+ 82 915,33 €		+ 82 915,33 €
Résultat de l'exercice 2022	- 41 243,12 €		- 41 243,12 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	- 70 664,70 €		- 70 664,70 €

Le budget annexe Formation Continue fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement négatif de 70 664,70 € qui appelle une subvention d'équilibre versée par le budget principal afin de neutraliser ce déficit.

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, précise que ce budget concerne des activités qui, bien que proposées par un opérateur public, se situent dans un champ concurrentiel ouvert à d'autres prestataires notamment privés. C'est ce qui justifie l'autonomie budgétaire de ce service. Ce pan de l'activité de l'établissement mériterait d'être réinterroger avec la possibilité de le développer davantage. C'est ainsi que des partenariats avec des personnes publiques qui financent des parcours d'insertion ou de professionnalisation pourraient être formalisés dans la mesure où ils s'inscrivent parfaitement dans nos offres de formation.

Point 2.6

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Budget annexe Formation continue – Affectation du résultat

Entendu les explications données par Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 41 243,12 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 29 421,58 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	- 70 664,70 €
DEFICIT REPORTE D 002	- 70 664,70 €

Point 2.7

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Budget principal - Adoption du Budget supplémentaire 2023

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, rappelle que le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice antérieur, intègre les restes à réaliser et ajuste les inscriptions de dépenses et recettes prévues au budget primitif.

Les ajustements réalisés via ce budget supplémentaire tiennent compte du contexte d'augmentation des charges de personnel, des coûts de l'énergie et des matières et également une baisse des contribution des Villes de Strasbourg et de Mulhouse.

Les crédits d'investissements sont également en progression, dû essentiellement au projet Manufacture, ainsi qu'à une inscription complémentaire estimative prévisionnelle d'amortissement pour les biens acquis en cours d'exercice conformément à la norme M57 (mise en œuvre à compter de l'exercice 2023). Le budget supplémentaire 2023 prévoit, en outre, d'inscrire des crédits pour le financement des projets de recherche ou des actions pédagogiques sur les trois sites en section de fonctionnement : soutien complémentaire aux unités de recherche, financement de projets pédagogiques.

En résulte un budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre à hauteur de 589 236,03 € en section d'investissement et se présente en « suréquilibre » en section de fonctionnement (2 434 077,90 € de recettes pour 1 1 315 617,72 € de dépenses nouvelles) du fait de la reprise des résultats antérieurs (excédent cumulé).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
VOTE		DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		447 000,00	230 680,91
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	142 326,03	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 358 645,12
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		589 326,03	589 326,03
VOTE		DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		1 388 885,63	-620 721,72
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 128 067,53
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 388 885,63	2 507 345,81
TOTAL DU BUDGET (4)		1 978 211,66	3 096 671,84

Le détail de la répartition par section, en dépenses et en recettes, figure ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	730 000,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	8 891 546,00	0,00	-690 253,00	-690 253,00	8 201 293,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	44 900,00	0,00	-32 000,00	-32 000,00	12 900,00
Total des recettes de gestion courante		9 681 446,00	0,00	-722 253,00	-722 253,00	8 959 193,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 531,28	4 531,28	4 531,28
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	70 000,00		0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 751 446,00	0,00	-717 721,72	-717 721,72	9 033 724,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00		97 000,00	97 000,00	347 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250 000,00		97 000,00	97 000,00	347 000,00
TOTAL		10 001 446,00	0,00	-620 721,72	-620 721,72	9 380 724,28
		+				
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				3 128 067,53
		=				
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				12 508 791,81

Les principales évolutions reprises dans les propositions nouvelles

Il s'agit de tout d'abord d'une retranscription des montants de contributions des villes fondatrices conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens (adoptée par le CA de la HEAR lors de la dernière séance ainsi que d'une annulation de prévision de recette à hauteur de 32 000 € (partenariat Hermès non abouti).

Par ailleurs, des recettes nouvelles sont imputées parmi les plus significatives comptablement :

- un complément de subvention DRAC pour un total de 100 000 €, incluant une aide complémentaire de 70 000 € dans le cadre des crédits d'urgence débloqués par Mme la Ministre de la Culture en mars 2023 et un complément de 30 000 € au titre du DNSPM Musique ;
- une subvention du Collège de France dans le cadre de la convention Pause pour l'accueil de 3 artistes exilés pour un montant total de 35 600 € ;

Ville de Strasbourg contribution annuelle	-140 000,00	Participation effort de maîtrise budgétaire
Ville de Strasbourg contributions antérieures	-500 000,00	Rééquilibrage sur exercices antérieurs
Ville de Mulhouse contribution annuelle	-9 387,00-	Participation effort de maîtrise budgétaire
subvention ville de Mulhouse contributions antérieures	-170 000,00	Rééquilibrage sur exercices antérieurs
Fondation HERMES	-32 000,00	Projet partenariat non abouti
Etat – DRAC	70 000,00	Participation fonds d'urgence national
	30 000	DNSPM Musique
	600,00	Bourse AMI
	5 000,00	Soutien recherche
	14 000,00	Autres compléments de subvention
Collège de France	35 600,00	Bourses exils pause x3
OFAJ	1 934,00	Solde projet Kafka
	2 000,00	Projet Dresde (partenariat ville de Stbg
Ville de Mulhouse	4 531,28	Régularisation 2020

➤ Les recettes d'ordre de fonctionnement (+ 97 000 € - cpte 042)

oooOooo

Les dépenses réelles de fonctionnement (1 088 204.71 €)

Les propositions d'inscriptions de dépenses réelles de fonctionnement complémentaires s'élèvent à 1 388 885,63 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 333 214,47	0,00	561 049,57	561 049,57	1 894 264,04
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 199 778,16	0,00	402 283,19	402 283,19	8 602 061,35
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	216 953,37	0,00	116 371,96	116 371,96	333 325,33
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 749 946,00	0,00	1 079 704,72	1 079 704,72	10 829 650,72
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 751 446,00	0,00	1 158 204,72	1 158 204,72	10 909 650,72

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		73 267,91	73 267,91	73 267,91
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00		157 413,00	157 413,00	407 413,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		250 000,00		230 680,91	230 680,91	480 680,91

TOTAL	10 001 446,00	0,00	1 388 885,63	1 388 885,63	11 390 331,63
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					11 390 331,63

Les propositions d'inscriptions nouvelles de dépenses réelles de fonctionnement se ventilent sur les chapitres suivants :

- le chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 561 049,57 € ;
- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » à hauteur de 402 283,25 € ;
- le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » à hauteur de 116 371,89 € dont le transfert d'une subvention d'équilibre de 66 364,70 € au budget annexe (cpté 75822) ;
- le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à hauteur de 8 500,00 €.

➤ **les opérations semi-budgétaires (70 000 €).** Dans le cadre de la démarche de couverture du risque « chômage », il y a lieu de maintenir une provision constituée de 70 000€.

➤ **les opérations d'ordre (157 413 €).** Conformément à la nouvelle nomenclature M57, la dotation d'amortissement est réévaluée pour un montant de 157 413 €.

Tableau de synthèse

	Rappel prévisions budgétaires 2022	Prévisions budgétaires 2023			Evolution prévisions budgétaires 2022 à 2023
		Budget primitif	Budget supplémentaire	Total	
chap 11	1 901 993,90	1 143 322,54	546 049,57	1 894 264 ,04	- 0,41 %
chap 11-RH		189 891,93	15 000,00		
chap 12	8 301 905,00	8 199 778,16	402 283,19	8 602 061,35	+ 3,62 %
65	77 275,00	216 953,37	116 371,96	333 325,33	+ 331 %
67	162 045,35	1 500,00	8 500,00	10 000,00	- 93 %
42	310 000,00	250 000,00	157 413,00	407 413,00	+ 31,42 %
68	70 000,00		70 000,00	70 000,00	0
023				73 267,91	0
Total	10 823 219,25	10 001 446,00	1 388 885,63	11 317 063,72	+ 4,56 %

De façon globale, de prévisions à prévisions, le différentiel s'élève à **+ 493 843, 87 €**. Il s'explique notamment par des éléments sur lesquels l'établissement a peu de prise et qui s'imposent à lui. On relèvera les plus significatifs :

- le « glissement vieillesse technicité » : 40 823 €
*Rémunération titulaires 2022 (2 041 177 €) * 2 %*
- la revalorisation du point d'indice : 125 000 €
Estimation ROB 2023 (250 000 € en année pleine)
- le compte 60612 Energie-Electricité : + 184 792 €
progression de 265 378,59 € à 450 171,36 € soit + 69,63 %
- la réévaluation de la dotation aux amortissements : + 157 413 €
même s'il s'agit d'une opération d'ordre, elle mobilise une partie de nos crédits de fonctionnement.

Compte tenu de l'importance des résultats reportés, **la section de fonctionnement présente un suréquilibre prévisionnel de 1 118 460,18 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	28 300,00	57 267,12	0,00	0,00	85 567,12
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	221 700,00	85 058,91	350 000,00	350 000,00	656 758,91
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		250 000,00	142 326,03	350 000,00	350 000,00	742 326,03

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		250 000,00	142 326,03	350 000,00	350 000,00	742 326,03

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	250 000,00		97 000,00	97 000,00	347 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		250 000,00		97 000,00	97 000,00	347 000,00

TOTAL	500 000,00	142 326,03	447 000,00	447 000,00	1 089 326,03
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 089 326,03

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (742 326,03 €)

➤ **Les « restes à réaliser » (142 326.03 €)**

En premier lieu, le budget supplémentaire permet d'intégrer dans la comptabilité de l'exercice 2023, les crédits reportés au 31 décembre 2022 correspondant à des dépenses d'investissement engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice (restes à réaliser).

➤ **Les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser (600 000 € = 250 000 € + 350 000 €)**

Dans le même sens, le budget supplémentaire permet de compléter les investissements pédagogiques prévus en 2023 et anticiper d'éventuelles opérations qui seraient susceptibles d'être programmées d'ici le 31 décembre 2023 (Manufacture)

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 742 326,03

➤ **La dotation aux amortissements (cpte 040) 250 000 € + 97 000 €) pour un montant de 347 000 €.**

➤ LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		73 267,91	73 267,91	73 267,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	250 000,00		157 413,00	157 413,00	407 413,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		250 000,00		230 680,91	230 680,91	480 680,91

TOTAL	500 000,00	0,00	230 680,91	230 680,91	730 680,91
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					358 645,12
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 089 326,03

Ces dépenses reportées et ces dépenses nouvelles sont financées à hauteur de 250 000 € par des subventions (recettes réelles) et par

- le virement de la section de fonctionnement (021) 73 267,91 €
- la dotation aux amortissements : 407 413 € (250 000 € + 157 413,00 €)
- le solde d'exécution reporté (compte 001) : 358 645,12 €

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 1 089 326,03 € en dépenses et en recettes.

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, souligne que l'excédent dégagé en 2022 est trompeur. Il est la conséquence d'une situation particulière, notamment en termes de ressources humaines et de coût différé de l'augmentation des charges notamment en matière d'énergie. Il souligne que, pour l'essentiel, cette augmentation des dépenses, déjà prévues en 2023, est liée non pas à des orientations volontaristes nouvelles mais s'explique par des éléments extérieurs s'imposant à l'établissement et sur lesquels il n'a pas prise.

Ce nouvel environnement doit conduire à repenser, collectivement et de manière globale, les postes de dépenses et de recettes de l'école, tout en préservant sa qualité pédagogique et son offre de formation. C'est précisément ainsi que pourrons nous inscrire dans des appels à projet et autres programmes européens qui permettront de prétendre à d'autres recettes que nous n'avons pas encore, notamment celles des programmes européens.

Mme Anne MISTLER, Présidente, remercie l'école pour ses efforts et partage la préoccupation de maintenir une offre d'excellence qui fait la réputation de l'établissement.

Revenant sur le projet Manufacture, M. Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, s'interroge sur l'incidence financière que pourront avoir ces nouveaux locaux en termes de coût de fonctionnement notamment. M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, répond qu'ils n'induisent pas plus d'activité, pas plus d'étudiants et que la surface de l'école n'augmentera pas. Cependant, il convient qu'une étude plus fine devra être faite pour évaluer précisément le coût des nouveaux équipements techniques et des charges nouvelles qu'ils supposent.

M. Jean VERNE relève qu'il s'agit néanmoins d'une évolution importante de l'établissement et qu'elle pourrait mériter un soutien particulier de l'Etat. La demande devra s'appuyer sur le plus que la Manufacture pourra apporter, notamment en permettant à l'école de conforter son offre pédagogique et de rayonner davantage. M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, et Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes, abondent dans ce sens, relevant que cela sera tout particulièrement le cas avec le développement de l'offre "musique" et la possibilité pour les étudiant.e.s d'accéder à une vingtaine de studios de musique équipés.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **d'arrêter, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 de la Haute école des arts du Rhin, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe ;**
- **d'autoriser la reconstitution de la provision visant à couvrir le risque chômage auquel est exposé l'établissement à hauteur de 70 000 € ;**
- **d'autoriser le versement aux associations étudiantes, faisant suite à la commission d'arbitrage des projets associatifs présentés pour l'année d'exercice 2023 et selon une enveloppe plafonnée à 11 708 €.**

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, remercie les membres de l'assemblée de leur confiance ainsi que ses collègues pour leur travail et investissement tout au long de la préparation de ces dossiers budgétaires.

Point 2.8

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Budget annexe Formation continue - Adoption du Budget supplémentaire 2023

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Il s'équilibre à hauteur de 73 864,70 €.

Le détail de la répartition, en dépenses et en recettes, figure ci-après.

Recettes de fonctionnement

La recette nouvelle, d'un total de 7 500 €, inscrite au chapitre 74, correspond à une subvention versée par la DRAC.

A cela s'ajoute la subvention d'équilibre, versée par transfert du budget principal, de 66 364,70 € permettant d'apurer un déficit allant croissant et de retrouver une situation d'équilibre budgétaire (du compte 65 821 BP au compte 75 822 BA).

Dépenses de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2022 de – 70 664,70 € est reporté, et inscrit en totalité au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Des dépenses nouvelles d'honoraires sont inscrites pour un montant de 3 500 €.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **d'affecter le résultat de l'exercice 2022, en dépenses, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin ;**
- **de prendre acte en recettes de la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 66 364,70 € ;**
- **d'arrêter, par chapitres, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin.**

Point 2.9

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Vente d'ouvrages et d'objets lors du week-end des diplômes 2023 – Fixation des prix

Mme Noemi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse, présente les deux points suivants.

Tarif catalogue de l'exposition 2023

Du 30 juin au 2 juillet 2023, le site d'arts plastiques de Strasbourg accueillera l'exposition des 5^e année de DNSEP des sites de Mulhouse et Strasbourg. À cette occasion, et comme les années précédentes, un catalogue présente chacun des exposant.es ainsi que les étudiant.es de dernière année de licence/DNSPM et de master de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg.

À cet effet, une commande graphique a été portée auprès du studio Bagarit, co-dirigé par Anna Guignard et Gaby Mahey, diplômées 2020 de l'atelier de communication graphique.

Parallèlement, une commande photographique a été faite auprès de Stéphane Baptista, diplômé 2017 de l'atelier de didactique visuelle.

Si un exemplaire du catalogue est remis gracieusement à chacun des étudiant.es aux enseignant.es qui en font la demande ainsi qu'aux invités au vernissage des mécènes et partenaires, l'ouvrage est en outre proposé à la vente au public durant les 3 jours de l'événement (tirage en 500 exemplaires).

Il est proposé au Conseil d'administration, d'autoriser la vente du catalogue de l'exposition 2023 au prix de 20 €

Tarifs de la revue *Eclat* n°3 éditée dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit » (Unité de recherche Communication visuelle) et rappel des tarifs réduits

Dans le cadre du programme de recherche « de Traits et d'esprit », la HEAR et les Editions 2024 ont entrepris l'édition d'une publication ayant pour titre *Eclat*.

Il s'agit donc d'une convention de diffusion qui lie la HEAR avec Editions 2024, la HEAR s'engageant à assurer la conception éditorial et graphique ainsi que production de l'ouvrage et les Editions 2024 à prendre en charge la diffusion et la promotion de l'ouvrage selon le cahier des charges défini conjointement avec la HEAR.

700 exemplaires ont été imprimés. 500 ouvrages appartiennent aux Editions 2024 et 200 ouvrages appartiennent à la HEAR.

Les ouvrages appartenant à la HEAR ne pourront être vendus uniquement et exclusivement qu'aux particuliers, sur ses comptoirs de vente, son site internet et lors de manifestations exceptionnelles (salons, foires) en accord préalable avec l'éditeur.

La HEAR se chargera de remettre au moins un exemplaire aux contributeurs et aux auteurs.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration d'autoriser la vente des ouvrages

- Revue « *Eclat* n°3 » au tarif de 10 euros en tarif plein ;
- Conformément aux préconisations du consultant « Axiales conseil », il est possible d'envisager un tarif réduit des ouvrages sur ces bases :
 - 50% de remises pour les librairies
 - 5% de remises sur le prix de vente pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'arrêter le tarif plein de la revue « *Eclat* n°3 » à 10 euros auprès des particuliers uniquement ;
- d'arrêter le demi-tarif de la revue « *Eclat* n°3 » soit 5 euros pour les libraires ;
- d'autoriser une remise de 5% sur le prix de vente de la revue « *Eclat* n°1 » pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.
- de rappeler l'application des tarifs réduits pour l'ensemble des ouvrages en stock de la HEAR de la manière suivante :
 - 50 % de remise sur le tarif plein pour les librairies
 - 5% de remise sur le prix de vente des ouvrages pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.

Point 2.10

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Gratification à des étudiant·e·s « modèles » à l'occasion de participation à des mises en situation pédagogiques avec des étudiants de l'Académie supérieure de musique dans le cadre de leur formation professionnalisante

Mme Claire MEYER, Directrice adjointe par intérim et Directrice du Conservatoire par intérim, expose que les étudiant·e·s en cursus de Master de pédagogie, sont amenés à donner des cours dans le cadre de mises en situation professionnelles appelées « practicum », mais également lors des examens d'entrée et des épreuves pédagogiques. Dans cette optique, des étudiants majeurs, en cursus musical dans les classes supérieures du Conservatoires de Strasbourg, sont sollicités à titre de « modèle ».

A l'instar de ce qui se pratique par ailleurs, il paraîtrait opportun de leur proposer à l'occasion de cette collaboration une petite gratification qui ne saurait être pécuniaire dans un but de simplification administrative.

La remise d'un bon d'achat de 10 € multi-enseignes pourrait être une possibilité permettant de répondre à ce type de situation, entendu qu'elle concerne environ 120 étudiant·e·s modèles par an.

Les crédits nécessaires peuvent être mobilisés sur le budget alloué à l'Académie Supérieure de Musique et ne nécessitent pas une prévision budgétaire nouvelle particulière.

C'est pourquoi,

Il est proposé au Conseil d'administration

- de valider le principe d'une gratification à l'occasion de la participation par des étudiant·e·s modèles à des séances de mises en situation à des fins pédagogiques ;
- d'autoriser, à cette fin, l'achat de cent vingt bons d'achat multi-enseigne d'une valeur faciale de 10 € soit un montant total de 1 200 €.

Cette proposition fait débat, tant sur son principe même que dans les modalités proposées pour la mettre en œuvre.

C'est pourquoi, Mme la Présidente propose d'ajourner ce point et de le soumettre à une plus large concertation avant tout nouvel examen par le Conseil d'administration.

Cette proposition recueille un consensus auprès de l'assemblée.

Point 2.11

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Modalités de prise en charge des déplacements – Extension de la prise en charge des titres d'abonnement SNCF aux dispositifs nationaux (Carte avantage adulte...)

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, rappelle que par délibération n°537-2022 du 14 octobre 2022, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité la prise en charge de la carte d'abonnement Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'Administration.

Cette mesure répondait à la volonté de maîtriser les dépenses liées aux déplacements professionnels notamment les déplacements intersites entre Mulhouse et Strasbourg.

S'inscrivant dans la même logique et afin de pouvoir disposer d'un dispositif similaire à l'échelle nationale pour les agents appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire national, il est proposé d'étendre la possibilité de prise en charge à des formules d'abonnement proposé par la SNCF pour son réseau Grandes Lignes et TGV (Carte avantage adulte à 49 €, ...).

Vu la délibération n°537-2022 du 14 octobre 2022, approuvant la prise en charge de la carte d'abonnement Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'administration ;

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **d'approuver la modification des dispositions et procédures applicables aux frais de déplacement, intégrant la prise en charge des cartes d'abonnement individuel proposé par la SNCF pour son réseau Grandes lignes et TGV (Carte avantage adulte à 49 €, ...) ;**
- **d'autoriser la possibilité de remboursement des cartes d'abonnement à compter du 1^{er} juin 2023.**

Point 3.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES **Revalorisation forfaitaire de l'indemnité télétravail**

M. Matthieu RAMEY, Responsable du service Ressources humaines, rappelle que par délibération n° 528-2022 du 2 juin 2022 portant modification des conditions de recours au télétravail pour les équipes administratives et techniques, le conseil d'administration a approuvé les modalités de mise en œuvre du télétravail du personnel administratif et technique et autorisé la direction de la HEAR à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre lesdites modalités.

Ainsi, le règlement du télétravail de la HEAR fixe en son article 12 l'allocation forfaitaire liée au télétravail à 2,50 € par jour dans la limite de 220,00 € par an maximum.

Par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics, les montants journalier et annuel de l'allocation forfaitaire sont revalorisés. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de fixer l'indemnité à 2,88 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant annuel de 253,44 €. L'article 12 du règlement du télétravail est modifié en ce sens.

Ce point a été présenté, pour information, au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'arrêter les modifications ci-dessus évoquées et d'adopter le projet de règlement de télétravail modifié.

Point 3.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES **Suppression de l'indemnité kilométrique vélo et mise en place du forfait « mobilités durables »**

a. Cadre réglementaire

M. Matthieu RAMEY, Responsable du service Ressources humaines, expose que par délibération n° 352-2018 du 20 décembre 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, le conseil d'administration a institué l'indemnité kilométrique vélo au profit de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2019. La mise en place de cette indemnité était basée sur la loi du 17 août 2015 relative à la transposition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le forfait « mobilités durables ».

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procède à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Il est entré en vigueur le 11 décembre 2020.

Ce décret a été modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 avec un double objectif :

- Elargir le versement du forfait à de nouveaux modes de transports alternatifs ou durables ;
- Permettre le cumul du forfait avec le remboursement partie du prix des titres d'abonnement tel que prévu par le décret du 21 juin 2010 suscité.

Il convient dès lors de mettre fin au principe de l'indemnité kilométrique vélo, désormais obsolète, au profit du forfait « mobilités durables », dont les modalités de mise en œuvre sont définies ci-dessous.

Objet du forfait « mobilités durables »

Le forfait « mobilités durables » a pour objet de participer à la prise en charge des frais de trajets entre le domicile de l'agent et son lieu de travail lorsque ces trajets sont effectués à l'aide de l'un des moyens de transport éligibles tels que fixés à l'article 1er du décret du 9 décembre 2020 précité.

Il s'agit des moyens de transport suivants :

- Le cycle personnel ou le cycle à pédalage assisté personnel ;
- Le recours au covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- L'engin de déplacement personnel motorisé dont l'agent est propriétaire : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard... ;
- Le recours à un service de mobilité partagée comprenant :
- La location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'engin de déplacement personnel motorisés ou non ;
- Les services d'autopartage de véhicules à faible émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Bénéficiaires du forfait « mobilités durables » :

Le forfait « mobilités durables » s'applique à tous les agents de la HEAR, qu'ils soient agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou agents contractuels de droit privé.

Par exception, sont expressément exclus du dispositif :

- les agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à trois mois ;
- les vacataires ;
- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail.

Conditions d'octroi du forfait « mobilités durables » :

Nombre minimal de jours d'utilisation requis :

Pour bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transports éligibles tels que fixés à l'article 1^{er} du décret du 9 décembre 2020 précité et ce, pendant au minimum **30 jours** dans l'année civile.

Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Modulation du montant du forfait en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail dans l'année avec l'un des modes de transport éligibles :

Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
100 jours et plus	300 euros

Le versement du forfait « mobilités durables » est désormais cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une double prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et du forfait « mobilités durables ».

b. Procédure à respecter pour le versement du forfait « mobilités durables »

- La demande de l'agent :

L'agent devra établir annuellement un formulaire délivré par le service des ressources humaines attestant sur l'honneur qu'il a utilisé durant l'année civile au titre de laquelle il sollicite le forfait :

- l'un des moyens de transport éligibles qu'il prendra soin de préciser ;
- pour effectuer X jours de déplacements « domicile-travail ».

Le dépôt de ce formulaire doit intervenir **au plus tard le 31 décembre** de l'année N auprès du service des ressources humaines.

- Le contrôle de l'employeur :

L'autorité territoriale contrôle obligatoirement le recours par l'agent au covoiturage et/ou à un service de mobilité partagé. A cette fin, les justificatifs suivants peuvent être sollicités :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) ;
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Aucun forfait ne pourra être versé à l'agent en l'absence de présentation d'une attestation et/ ou des pièces justificatives suscitées.

En cas de déclaration frauduleuse, l'autorité territoriale procédera immédiatement à la résiliation du forfait « mobilités durables » et au remboursement par l'agent des sommes versées.

Ce point a été soumis à avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **de prendre acte des dispositions du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procédant à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 réactualisant le dispositif ;**
- **de rapporter la délibération n° 352-2018 du 20 décembre 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ;**
- **d'adopter au bénéfice des agents publics de la Haute école des arts du Rhin - avec effet au 1^{er} janvier 2023- le dispositif forfait mobilités durables conforme aux conditions fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 listées ci-dessus.**
- **d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

Point 3.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES Renouvellement contrat pluriannuel d'assurance statutaire

M. Matthieu RAMEY, Responsable du service Ressources humaines, rappelle que le contrat d'assurance statutaire garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Les risques concernés sont :

Pour les agents C.N.R.A.C.L. :

- Maladie ordinaire ;
- Longue maladie ;
- Longue durée ;
- Accident du travail et maladie imputable au service ;
- Maternité et paternité ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Décès ;

Pour les agents I.R.C.A.N.T.E.C. :

- Maladie ordinaire ;
- Accident du travail et maladie imputable au service ;
- Maternité ;
- Grave maladie.

Chaque collectivité ou établissement public est libre :

- d'en porter la responsabilité financière (principe d'auto-assurance) ;
- d'assurer ce risque à titre personnel auprès d'un prestataire extérieur ;
- d'assurer ce risque à travers un un contrat collectif d'assurance statutaire (contrat-groupe) proposé par les centres de gestion aux collectivités affiliées.

Au 1^{er} janvier 2020, la HEAR a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le C.D.G. 67. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Une procédure de renouvellement du contrat-groupe est proposée par le centre de gestion pour la période 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2027. La HEAR souhaite, par délibération du conseil d'administration, donné mandat au C.D.G. 67 pour le renouvellement du contrat-groupe du marché d'assurance statutaire.

Le C.D.G. 67 bénéficie de l'appui d'un consultant et d'un actuaire pour suivre la procédure de mise en concurrence et analyser les offres. Ils assurent le suivi et le contrôle du marché au cours des 4 années du contrat.

Le mandat d'étude n'engage pas la HEAR qui reste libre de choisir ou non d'adhérer au vu des résultats présentés au second semestre 2023, par délibération, au 1^{er} janvier 2024.

Ce point a été présenté pour information au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2023.**
- **de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Point 3.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES **Actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023**

1. Modification de la cotation du poste « responsable scolarité Site Arts Plastiques de Mulhouse »

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, expose que le poste « responsable scolarité SAPM » est actuellement ouvert aux grades de la catégorie B de la filière administrative.

Cependant, l'agent précédemment en poste, en détachement de la Ville de Mulhouse, a bénéficié en 2019 d'une nomination en cat. A par promotion interne. Il semblerait que le calibrage du poste ait bien élargi ouvert au tableau des effectifs de la Ville de Mulhouse à cette époque, mais pas au tableau des effectifs de la HEAR.

Par ailleurs, l'agent actuellement en poste, de catégorie B, est éligible à la promotion interne de la catégorie A de la filière administrative. Son dossier pourrait être proposé à la campagne de promotion interne 2023 organisée par le C.D.G 67.

Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la modification de poste suivante : Ouverture du poste de responsable scolarité Site Arts Plastiques de Mulhouse aux grades « attaché territorial » et « attaché principal territorial ».

2. Modification de l'enseignement en option illustration

Le départ en retraite d'un agent « professeur d'illustration » en option illustration donne l'opportunité d'adapter les postes de l'option, en lien avec les besoins pédagogiques. Ainsi, il est envisagé :

- de diminuer la durée hebdomadaire de temps de travail (D.H.T.T.) de ce poste « professeur d'illustration » de 16 heures à 12 heures ;
- d'augmenter la D.H.T.T. du poste « professeur de bande dessinée et scénario » de 8 heures à 10 heures ;
- d'augmenter la D.H.T.T. du poste « professeur en illustration » de 8 heures à 10 heures ;
- d'augmenter la D.H.T.T. du poste « professeur de graphisme » de 10 heures à 12 heures.

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, précise que ce sujet a été longuement travaillé avec l'équipement des enseignants. Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Mme Gabrielle KWIATKOWSKI, Responsable du Département des arts visuels-illustration-livre à la Ville de Strasbourg, se réjouit de cette évolution. Elle estime que cette option a trouvé un réel équilibre qui se ressent dans son activité et les relations qu'elle peut avoir avec ses interlocuteurs.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- la diminution de la durée hebdomadaire de temps de travail (D.H.T.T.) du poste « professeur d'illustration » de 16 heures à 12 heures ;
- l'augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur de bande dessinée et scénario » de 8 heures à 10 heures ;
- l'augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur en illustration » de 8 heures à 10 heures ;
- l'augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur de graphisme » de 10 heures à 12 heures.

3. Suppression du poste « assistant finances et commande publique »

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, rappelle qu'en raison de l'absence prolongée pour maladie de l'agent occupant le poste « assistant finances et commande publique » depuis le 28 mars 2019, la HEAR a décidé de la création d'un deuxième poste « assistant finances et commande publique » afin de pourvoir à son remplacement de manière pérenne (délibération du conseil d'administration en date du 16 juin 2020).

L'agent d'origine ayant été placé en retraite pour invalidité à compter du 1^{er} avril 2023, il convient de procéder à la suppression de son poste, ses fonctions étant désormais occupées par l'agent remplaçant. Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la modification de poste suivante :

- **Suppression du poste « assistant finances et commande publique ».**

4. Création d'un poste de technicien Transition depuis l'option Art-Objet

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, expose qu'il s'agit d'un nouveau poste dont le financement est couvert pour partie par le redéploiement des volumes horaires des équipes pédagogiques suite aux différents départs à la retraite. Rattaché aux services techniques, ce poste se situe entre la pédagogie et le technique dans la mesure où la personne à recruter aura à la fois un rôle de conseil et de mise en œuvre de préconisations s'inscrivant dans une dynamique de transition écologique et sociétale.

Elle devra promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation et de recyclage des matériaux, organiser leur sourcing et leur cycle de vie conformément aux besoins de la pédagogie en Art-Objet et concevoir les dispositifs techniques (stockage, inventaire, charte d'usage, etc.) permettant leur usage raisonné.

Les ateliers de la HEAR, en particulier ceux de l'option Art-Objet (bijou, bois, livre, métal, terre-céramique, verre) seront au cœur de ses missions qui viendront en appui aux équipes pédagogiques. Au-delà, les orientations et bonnes pratiques engagées auront vocation à se diffuser plus largement au sein de l'école.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **la création du poste de technicien transversal « Transition » depuis l'option Art-Objet, à 35h semaine.**

5. Modification de la cotation du poste « Assistant pour l'atelier photographie »

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, rappelle que le poste « assistant pour l'atelier photographie » est actuellement ouvert aux grades d'« assistant d'enseignement artistique » à « assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ».

Dans le cadre d'une réflexion des enseignements au sein du groupe art, il est prévu la transformation de poste en en poste de « professeur en atelier photographie » et de l'ouvrir uniquement aux grades de « professeur en enseignement artistique » et « professeur en enseignement artistique hors classe ». Cette évolution serait menée en lien avec l'évolution de carrière de l'agent occupant actuellement le poste, celle-ci étant inscrite sur la liste d'aptitude au grade de professeur d'enseignement artistique.

Ce point a été soumis à avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la modification de poste suivante :

Transformation du poste de « assistant pour l'atelier photographie » à « professeur pour l'atelier photographie », fermeture des grades du cadre d'emplois « assistant enseignement artistique » et ouverture des grades du cadre d'emplois « professeur d'enseignement artistique ».

6. Création d'un poste « conseiller.ère aux études » musique

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, expose que la HEAR a créé un poste de « conseiller.ère aux études » musique par délibération du CA en date du 22 novembre 2011. La création de nouvelles formations, en partenariat avec l'Université de Strasbourg, a nécessité de progressivement confier à un professeur d'enseignement artistique du conservatoire de musique (agent EMS) les missions d'un.e deuxième « conseiller.ère aux études » musique au sein de la HEAR. Il convient de régulariser aujourd'hui cette situation en créant un deuxième poste de « conseiller.ère aux études » musique, permettant ainsi le recrutement par la HEAR de l'agent actuellement en poste ou, à défaut, d'un.e candidat.e extérieur.e.

Mme Camille GIERTLER, Cheffe du service de l'Action culturelle de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, indique que ce dossier a été suivi en concertation avec les services de la Ville de Strasbourg et que cette proposition de création de poste répond à la nécessité de mettre une situation de fait en conformité avec les dispositions légale set règlementaires de la fonction publique territoriales.

Mme Margaux BERGEON, Représentante suppléante des étudiant.es en musique, se fait la porte-parole d'un collectif d'étudiant.e.s exprimant leurs inquiétudes suite à cette évolution dans l'organisation des services de la HEAR-Musique.

Tout en saluant la forte implication et le professionnalisme de la conseillère aux études en poste, M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, tient à préciser que la maquette pédagogique du Master concerné n'appartient pas à une personne et qu'elle reste le fruit d'une collaboration avec les différentes parties-prenantes à cette formation.

Il rappelle que ce point s'inscrit dans une nécessaire clarification du champ de compétence et de prise en charge budgétaire des agents intervenant à la fois pour le compte du Conservatoire et de la HEAR. En lien avec la Ville de Strasbourg, des propositions ont été formulées à l'agent qui reste maître de son choix en fonction de considérations qui relèvent de son appréciation personnelle.

En conclusion de son propos, M. Stéphane SAUZEDDE remercie Mme Margaux BERGEON pour son intervention et tient à la rassurer. En toutes hypothèse, le nécessaire sera fait pour assurer la continuité pédagogique de ce cursus et réunir les conditions d'une rentrée sereine pour chacune et chacun. En attendant, il se propose de participer à un temps d'échanges avec les étudiant.e.s pour dissiper tout malentendu et répondre aux inquiétudes exprimées.

M. Antoine SPINDLER, représentant suppléant du personnel pédagogique (musique), tient également à préciser que l'ensemble de ses collègues de la HEAR-Musique salue le travail poursuivi par l'actuelle « conseiller.ère aux études ». Ils espèrent que les changements annoncés ne remettront pas cause la dynamique de collaboration entre le site d'arts plastiques et l'académie supérieur de musique.

Après délibération, le Conseil d'administration décide

- **la création du poste de « conseiller.ère aux études » musique aux grades d'attaché territorial et attaché territorial principal.**

1 vote contre : Mme Margaux BERGEON

2 abstentions : M. Antoine SPINDLER et Mme Barbara HVIDT

Point 4

ÉTUDES et PARTENARIATS - Campagne d'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Évaluation et accréditation Document stratégique pluriannuel

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes, rappelle que les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques sont accrédités par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l'Etat.

1. L'évaluation et l'accréditation

Cette phase d'accréditation -dite phase projet- de l'ensemble des formations (pour la période 2024-2029) intervient à la suite de la phase d'autoévaluation -dite phase bilan- de l'établissement et des formations menée par le HCERES (Campagne d'évaluation 2022-2023 Vague C, sur la période 2017-2021) et le ministère de la Culture.

Phase bilan :

- Préparation et rédaction des rapports écrits d'autoévaluation (novembre 2021-Juin 2022)
- Transmission des rapports écrits d'autoévaluation au HCERES et au ministère de la Culture (Juin 2022) (communication aux membres du CA lors de la séance du 2 juin 2022)
- Visite des comités d'experts (septembre 2022 pour la musique et octobre 2022 pour les arts visuels) (information aux membres du CA lors de la séance du 14 octobre 2022)
- Réception des rapports d'évaluation (décembre 2022 pour la musique et février 2023 pour les arts visuels) (Présentation des rapports aux membres du CA lors de la séance du 14 mars 2023)

Phase projet :

- Préparation et rédaction des dossiers d'accréditation des formations (décembre 2022-mars 2023) (Présentation aux membres du CA lors de la séance du 7 juin 2023)
- Transmission au HCERES et au ministère de la Culture (avril 2023)
- Préparation et rédaction d'une première version du document stratégique pluriannuel (avril-mai 2023)
- Présentation aux membres du CA de cette première version du document stratégique pluriannuel lors de la séance du 7 juin 2023
- Transmission au ministère de la Culture (juin 2023)
- Transmission de la version stabilisée du document stratégique pluriannuel avant le 31 décembre 2024 qui intégrera la notification du renouvellement d'accréditation par le ministère, comportant le cas échéant des recommandations complémentaires issue de la séance du CNESERAC et le cas échéant du CNESER.)

2. Le document stratégique pluriannuel

Dans le cadre de la procédure d'accréditation, le document stratégique pluriannuel fait partie intégrante de la procédure d'accréditation. Il identifiera, dans un dialogue stratégique, les objectifs que portera l'établissement et leurs modalités de mise en œuvre pendant la durée de la prochaine accréditation.

Ce document stratégique pluriannuel synthétique présente des objectifs stratégiques et indicateurs associés. Il ne comporte pas d'éléments relatifs aux engagements financiers et doit être envisagé comme un outil de pilotage souple et évolutif.

La rédaction de ce document est effectuée par l'établissement et donne lieu à des réunions d'étape en son sein, mais également avec les tutelles pour discussion.

Un bilan comprenant l'évaluation de l'atteinte des objectifs est présenté chaque année en conseil d'administration.

Les objectifs stratégiques doivent être élaborés en cohérence avec le diagnostic établi par l'établissement et avec les préconisations des rapports d'évaluation relatifs à la phase bilan produits par les experts relevant du HCERES (pour les diplômes conférant grade) ou par les experts relevant du ministère de la culture (pour les diplômes nationaux ne bénéficiant pas d'une attribution de grade).

Les indicateurs seront travaillés avec les tutelles (DRAC et DGCA) en cohérence avec le projet d'établissement de la période.

3. Les attendus des CNESERAC et CNESER

Les CNESERAC et CNESER (le cas échéant) sont susceptibles de vérifier que l'ensemble des dossiers déposés dans le cadre de la procédure d'accréditation a été partagé avec les administrateurs membres du CA et a bien fait l'objet d'un vote de la part de l'organe délibérant avant son dépôt auprès du ministère de la culture.

M. Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, considère que les projets d'établissement, la convention d'objectifs et de moyens et le document stratégique pluriannuel sont interdépendants.

Mme Oh Eun LEE, représentante du personnel pédagogique (arts plastiques), rappelle la position portée par les enseignants de non-participation au processus d'évaluation au regard de la revendication portant sur leurs statuts.

M. Bernard GOY soutient que cette revendication nationale ne peut pas être prise en compte par l'école ou la DRAC. Elle n'a rien à voir avec le HCERES et la pédagogie. Certains enseignants majoritaires n'ont pas à infléchir une décision prise par le Ministère du travail. L'effet induit est négatif.

Entendu les explications données par Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes,

le Conseil d'administration décide

- de dire que les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du dossier déposé en phase bilan ;
- d'approuver le dossier déposé en phase projet orientant l'activité de l'établissement pendant la prochaine période d'accréditation 2024-2025 à 2028-2029 ;
- de mandater le directeur pour la finalisation du document stratégique pluriannuel, pièce déposée en phase projet. Dans ce cadre, le directeur s'engage dans un dialogue contractuel avec les autorités de tutelle au cours duquel des ajustements à la marge sur les objectifs et indicateurs pourront être apportés, en lien avec le conseiller sectoriel en DRAC ;
- de préciser que le document stratégique pluriannuel stabilisé sera voté par le conseil d'administration au plus tard le 31 décembre 2024 et transmis à la DGCA. Ce document ne pourra être définitivement stabilisé qu'après la notification, en juillet 2024, du renouvellement d'accréditation par le ministère, comportant le cas échéant des recommandations complémentaires issue de la séance du CNESERAC et le cas échéant du CNESER.

1 vote contre : Barbara HVIDT

Point 5

ÉTUDES et PARTENARIATS

Master Communication graphique – Droits d'inscription

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes, rapporte que l'Université de Strasbourg (UNISTRA) et la Haute école des arts du Rhin sont associées dans le cadre d'une convention double cursus et double diplôme Licence et Master professionnels « Composition et interprétation musicale (CIM) ». Dans la continuité de ce partenariat, un cursus Master de Pédagogie (MEEF) a été ouvert à la rentrée 2022-2023. Porté conjointement par l'Académie supérieure de musique et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Strasbourg, en lien avec le département Musique de l'Université de Strasbourg, il forme 10 étudiants par année de master.

Sur la base des mêmes principes déjà mis en œuvre, il est proposé aujourd'hui de compléter l'offre de formation en arts visuels par un Master Communication graphique, toujours en conventionnement avec l'UNISTRA conformément à l'accord-cadre de coopération signé par l'UNISTRA et la HEAR le 1^{er} janvier 2022, portant sur la période 2023-2024,

La présente convention d'application a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre les deux partenaires dans le cadre de leurs diplômes de niveau master, le master Design (UNISTRA) et le DNSEP option Communication, mention Communication graphique (intitulé Graphic Languages) (HEAR) et notamment celles de la mise en œuvre d'un double cursus pour des étudiant·es souhaitant suivre conjointement les deux formations en vue de l'obtention d'un double diplôme.

Les actions qui sont développées concourent à générer des projets partagés et à renforcer les liens entre les parties dans le domaine du design graphique et de ses champs d'application. Ces actions peuvent relever de la pédagogie comme de la recherche. Elles se déroulent à partir de la rentrée universitaire 2023-2024.

S'agissant plus particulièrement des droits d'inscription, il est rappelé que l'Université avait accepté, en pareille hypothèse, d'appliquer des droits d'inscription réduits ("droits seconds d'inscription").

Pour sa part, la HEAR s'était fixé comme principe que le montant total des droits cumulés auprès des deux établissements corresponde à ceux applicables à la HEAR, à savoir :

- Tarif plein : 850 €
- Tarif réduit (selon le niveau de bourse CROUS) :
 - Éch. 0 bis — 1 : 500 €
 - Éch. 2 — 3 : 450 €
 - Éch. 4 — 5 : 400 €
 - Éch. 6 — 7 : 350 €

Les services de l'UNISTRA indiquent que le montant des droits leur revenant est de 243 € (intégrant 186 € au titre des droits nationaux, 23 € de frais de gestion et 34 € pour l'accès aux bibliothèques).

En conséquence, ceux demandés par la HEAR devraient s'élever à 607 €. Il s'agit des tarifs « pleins ». Bien évidemment ceux-ci feront l'objet d'une modulation pour les étudiant·e·s boursier·e·s en fonction de leur situation particulière.

Dans la continuité logique des droits d'inscription et de scolarité des cursus Licence/DNSPM et Master, également en partenariat avec l'Université de Strasbourg, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Droits d'inscription : 60 € au titre de l'examen d'entrée.
- Droits de scolarité : 107 € à 607 € selon le caractère boursier ou non de l'étudiant·e et le niveau de bourse attribuée

Cette tarification tient compte des droits de scolarité que les étudiant·e·s devront, outre la cotisation de vie étudiante et de campus (CVEC), acquitter au titre de leur inscription à l'Université de Strasbourg. A l'instar des autres cursus, les étudiant·e·s inscrit·e·s en Master de Communication graphique en situation de difficulté économique pourront bénéficier du fonds d'exonération partielle de la HEAR, après examen de leur dossier par un·e travailleur·euse social·e mandaté·e par la HEAR.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- de fixer, à compter de l'année 2023-2024, les droits d'inscription et de scolarité de la Haute école des arts du Rhin pour le Master Communication graphique à :
 - Tarif plein : 607 €
 - Tarif réduit (selon le niveau de bourse CROUS) :
 - Éch. 0 bis — 1 : 257 €
 - Éch. 2 — 3 : 207 €
 - Éch. 4 — 5 : 157 €
 - Éch. 6 — 7 : 107 €
 - Examen d'entrée : 60 €

Les tarifs ci-dessus sont perçus lors de l'inscription et restent acquis à l'établissement public. Ils ne sont susceptibles d'être remboursés, intégralement ou partiellement, sur demande écrite, que dans le cas où une notification de bourse viendrait remettre en cause le tarif perçu.

- d'autoriser l'établissement à percevoir les droits d'inscription et de scolarité correspondants.

Point 6

ÉTUDES ET PARTENARIAT

**Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE)
Convention portant prolongation de la résidence d'artiste de M. Anatoliy Lavrenishin et conventions relatives à l'accueil de deux autres artistes : M. Kim Seng Aung (Birmanie) et Ana Sozinova (Russie)**

Exposé des motifs

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, expose qu'à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, a été créé le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des artistes en Exil « PAUSE ».

Doté d'un financement initial du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce programme est géré et piloté par le Collège de France.

Au terme d'un processus d'évaluation, le programme accorde une subvention de participation à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général ainsi qu'à des établissements sous tutelle ou labellisés du ministère de la culture s'engageant à accueillir en leur sein des chercheurs, enseignants-chercheurs, artistes et artistes-enseignants étrangers en situation d'exil.

Par délibération n°532-2022 du 14 octobre 2022, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une participation de la HEAR à ce programme. C'est ainsi qu'elle a pu accueillir en résidence artistique M. Anatoliy Lavrenishin.

L'école souhaite pouvoir prolonger la résidence de cet artiste pour une durée de 6 mois du 04/07/2023 au 04/01/2024 et a déposé le 13/04/2023 deux nouveaux dossiers de candidature en vue de l'accueil des artistes Kim Seng Aung (Birmanie) et de Ana Sozinova (Russie).

Vu la convention du 26 novembre 2021, relative au programme PAUSE, conclue entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Collège de France,

Vu l'appel à candidatures du programme PAUSE pour l'accueil d'artistes en situation d'exil du printemps 2023

Vu les deux dossiers de candidature déposés le 13/04/2023 par la Haute école des arts du Rhin en vue de l'accueil des artistes Kim Seng Aung (Birmanie) et Ana Sozinova (Russie)

Vu l'attente des résultats qui seront publiés d'ici la fin du mois de juin 2023,

Vu la date d'accueil prévue dès le mois de septembre 2023,

Une convention portant versement d'une subvention pour l'accueil de M. Kam Seng Aung, ainsi qu'une seconde convention portant sur l'accueil de Mme Ana Sozinova pourront être adressées à la Haute école des arts du Rhin pendant l'été si l'un ou les deux dossiers soumis devaient être retenus.

Dans le cadre de ces conventions la HEAR s'engagera à :

- Utiliser la subvention accordée, telle que définie aux articles 1 et 2 de la convention jointe en annexe exclusivement pour financer l'accueil du/de la/le/les bénéficiaire(s).
- Respecter les modalités de versement de la subvention telles que précisées dans le budget prévisionnel soumis au moment de la candidature
- Le montant de l'aide financière forfaitaire d'une durée de 6 mois est fixée à 1500 €/mois + 400 € d'aide à la production soit 1900 €/mois
- Le montant forfaitaire sera complété par une aide au logement de 200 €/mois
- Le bénéficiaire suivra des cours de FLE démarrés à la HEAR
- Des déplacements sur Mulhouse ou Paris pourront être pris en charge ainsi que la location d'espaces ou de stand le cas échéant
- Le versement d'une subvention de 21 000 € à l'établissement correspondant à 60% du coût estimé de l'accueil sur 6 mois sera opéré dès signature de la/des convention(s).
- La Haute école des arts du Rhin, conformément aux dispositions du programme PAUSE, cofinancera l'accueil des artistes retenus à hauteur de 14 000 € chacun correspondant à 40% du coût de l'accueil estimé sur 1 an.

Délibéré

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **d'approuver les modalités de participation décrites ci-dessus**
- **d'autoriser le Directeur à signer la convention portant versement d'une subvention dans le cadre de la prolongation de la résidence d'artiste de M. Anatoliy Lavrenishin pour une durée de 6 mois du 04/07/2023 au 04/01/2024 ;**
- **d'autoriser le Directeur à signer toute nouvelle convention dans le cas d'une réponse positive pour l'accueil en résidence de M. Kim Seng Aung et de Mme Ana Sozinova ;**
- **de charger le Directeur de mettre en œuvre les modalités de participation approuvées.**

Point 6

- **Bilan examen d'entrée**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes, indique que 1 500 dossiers ont été réceptionnés et que 462 auditions sont prévues.

- **Week-end des diplômes**

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, rappelle que la HEAR organisera son Week-end des diplômes qui marque traditionnellement la fin de l'année.

Une attention toute particulière a été portée pour la présente édition à une plus grande intégration de la composante Musique dans cet événement pour qu'il s'affirme comme celui de l'école dans sa diversité.

Une réflexion devra être poursuivie pour imaginer un nouveau format, s'apparentant davantage dans son concept à un festival plus largement ouvert au public.

- **Dispositif Cordée de la réussite – Site de Mulhouse**

Mme Noémi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse, rappelle le principe de ce dispositif associant un lycée général, technique ou professionnel et un établissement d'enseignement supérieur.

Concrètement, des étudiants mentors s'engagent sur un an dans un accompagnement de un à cinq lycéens, repérés sur critères, dans le cadre d'un projet avec des enseignant-es mobilisés.

La HEAR initie la démarche avec le Lycée Stoessel à Mulhouse. Dans ce cadre, seront proposés des temps forts de travail commun, workshops, visite d'institutions culturelles... qui comportent une dimension professionnalisante pour nos étudiants. Ce dispositif bénéficie de subvention de l'Etat et de la prise en charge de frais généraux, de déplacement et de frais de personnel administratif comme pédagogique. Le dossier devra être remis le 20 juin avec une mise en œuvre prévue à la rentrée 2023/24.

- **Projet Manufacture**

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, expose que la perspective d'un emménagement progressif à compter de début 2024 (bibliothèque) semble s'éloigner en raison d'aléas de chantier. La réception des travaux serait repoussée à la fin du second semestre avec une possibilité d'emménagement pour la rentrée universitaire 2024. Ce délai supplémentaire sera mis à profit pour apporter les ajustements nécessaires au projet dans son ensemble et engager les procédures de marché en conséquence.

- **Retour Sinistre**

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, rapporte qu'un sinistre été constaté le 28 mars au matin dans le bâtiment historique au 1 rue de l'académie. Seuls des dégâts matériels notamment sur le bâtiment et le désagrément causé par un air ambiant marqué par l'odeur de suie sont à déplorer... Au final, les travaux de nettoyage confiés à une société spécialisée ont été mis en œuvre pour un coût global de 100 000 €. Restent de nombreux désordres relevés sur la structure même du bâtiment (plafonds, puits de lumière...) qui nécessiteront des travaux assez lourds, évalués à plus de 200 000 € et en cours d'expertise.

- **Lancement des commissions thématiques (Transversalité, Transition et Numérique)**

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, informe l'assemblée de sa volonté de relancer la réflexion sur des sujets au cœur de nos pratiques et sur lesquels s'appuie le projet d'établissement. Dans le prolongement du séminaire de printemps, trois commissions (Transversalité, Transition et Numérique) - ouvertes à l'ensemble de la communauté - se sont réunies, chacune sur l'un des trois sites. Objectifs : dégager à la fois, des propositions de pistes d'évolutions concrètes à court terme mais également de requestionner nos pratiques en se projetant dans des perspectives de plus long terme. Les réflexions vont se poursuivre au sein de ses commissions avec des moments de partage à l'occasion des séminaires qui ponctuent l'année universitaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, la Présidente lève la séance à 12h15.